

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2017
20 Heures 30

L'an deux mille dix sept, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2017.

PRESENTS : Mesdames Maryse CATTOOR, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE, et Gaëlle SOULIE, Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Fabrice CORALLO, Bertrand DELMAS, Jean Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard MARES, Gérard MULLER.

EXCUSES avec Pouvoirs : Madame Warda BASSO donne pouvoir à Madame Maryse CATTOR, Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean Noël DENIS, Madame Cynthia CARNEGIE donne pouvoir à Monsieur Bernard MARES.

EXCUSES : Madame Marlyse FLORENTY, Messieurs Laurent DUDRAGNE, Bernard JURQUET.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

De plus, il demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Décision Modificative n°1
- Finances : Indemnités des régisseurs
- Finances : Emprunt 2017
- Ecoles : Modification des rythmes scolaires rentrée 2017
- Ecoles : Tarifs cantine des écoles année 2017-2018
- Ecoles : Tarifs garderie 2017-2018
- Jeunesse : Subvention « Hôpital des Nounours » auprès de la MSA.
- Bibliothèque : Actualisation de la Charte d'utilisation du matériel informatique de la Bibliothèque municipale
- Administration : désignation des délégués au comité du syndicat Eau 47
- Administration : modification des délégués à la commission culture de Fumel Vallée du Lot
- Administration : Adhésion à l'Association des Acheteurs Publics
- Patrimoine : Cession de terrain rue Jean Moulin
- Patrimoine : Acquisition de terrain rue Jean Moulin
- Patrimoine : Tarifs pour la vente de petit patrimoine des services techniques
- Patrimoine : Maison de santé pluridisciplinaire, mise à disposition
- Travaux : Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Travaux : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de

travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

- Animation : dotation aux rosières 2017
- Jeunesse : Convention de coopération « chantier jeunes » 2017 entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la commune
- Administration : Point d'information sur la CLECT.
- Questions diverses

Lecture des décisions n° 04 à 15 prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision n°4 : signature d'un bail d'un local communal sis venelle des Consuls

Décision n°5 : convention de mise à disposition de 5 gites

Décision n°6 : convention de mise à disposition de 7 gites

Décision n°7 : convention de mise à disposition de 3 gites

Décision n°8 : convention de mise à disposition de 3 gites

Décision n°9 : convention de mise à disposition de 4 gites

Décision n°10 : convention de mise à disposition de la salle « Grange de nègre »

Décision n°11 : convention de mise à disposition de la salle « Grange de nègre »

Décision n°12 : convention de mise à disposition de la salle « Grange de nègre »

Décision n°13 : signature d'un bail d'un local communal sis rue de la Tourtière

Décision n°14 : signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal, 1, boulevard de l'horizon

Décision n°15: Cession de la jouissance d'une licence IV de débit de boissons

(délibération n°1)

- **Finances : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°1.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2017 :

| Opérations | N° Cptes | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---------------|----------|--|-------------|-------------|
| | | <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| | | Opérations réelles | | |
| | 022 | Dépenses imprévues | - 12 872.00 | |
| | 261 | Titres de participation | 50.00 | |
| | 6811 | Dot aux amort. des immos corporelles et incorpo. | 12 822.00 | |
| | 28041512 | Bâtiments et installation | | 2 822.00 |
| | 28041582 | Bâtiments et installation | | 10 000.00 |
| | 1341 | Dotation d'équipements des territoires ruraux | | - 12 822.00 |
| | 002 | Déficit de fonctionnement reporté | | 0.10 |
| TOTAUX | | | 0,00 | 0.10 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1.

(délibération n°2)

- **Finances : Indemnités des régisseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés en 2016, l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

- 110 € pour la régie des salles municipales,
- 110 € pour la régie des gîtes et H.L.L.,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2017 comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au règlement.

(délibération n°3)

- **Finances : Emprunt 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt de 500 000 € a été inscrit au budget prévisionnel pour financer les besoins communaux en investissements.

Monsieur le Maire informe que trois établissements bancaires ont été sollicités mais que seuls deux ont répondu.

Il propose de recourir à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe est de 1.36 %,
- sur une période de 15 ans,
- remboursement trimestriel
- frais de dossier et de timbre : 500 €
- première échéance : 3 mois après la date de la signature

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à un emprunt de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions exposées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

(délibération n°4)

• **Ecoles : Modification des rythmes scolaires rentrée 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique HERNANDEZ qui informe l'assemblée que, suite à la proposition du Gouvernement d'autoriser par dérogation le retour à la semaine de 4 jours, les élus de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot se sont réunis, et 26 maires sur 27 se sont prononcés en faveur de la semaine de 4 jours.

Un conseil des écoles extraordinaire se prononcera le 04 juillet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame HERNANDEZ,

DELIBERE et, à 9 voix pour, 4 contre et 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'Inspecteur d'académie ladite dérogation par anticipation sous réserve de la validité des décrets et de la décision du conseil des écoles.

(délibération n°5)

• **Ecoles : Tarifs cantine des écoles 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales qui modifient le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Monsieur le Maire explique qu'une augmentation de 5% a été appliquée à l'ensemble des tarifs de toutes les tranches et propose d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée prochaine, septembre 2017.

Il propose également de maintenir le calcul des tarifs en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel, le montant pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial est composé des revenus déclarés aux services des impôts additionnés des prestations familiales perçues par les familles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants, par tranche en fonction du quotient familial des familles ;

| Tarifs des repas Année scolaire 2017/2018 | | |
|--|------------------------|-----------|
| Tranche | Quotient familial en € | Prix en € |
| A | De 0 à 350 | 2,26 |
| B | De 351 à 400 | 2,52 |
| C | De 401 à 500 | 2,73 |

| | | |
|---|----------------|------|
| D | De 501 à 650 | 2,86 |
| E | De 651 à 950 | 3,12 |
| F | De 951 à 1100 | 3,27 |
| G | De 1101 à 1250 | 3,69 |
| H | De 1251 à 1450 | 3,87 |
| I | Plus de 1 451 | 4,40 |

Le prix du repas adulte passera à 5 € afin de pouvoir facturer aux intéressés dès le 1^{er} repas.

Les inscriptions se feront jusqu'au 30 septembre 2017. Au-delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service de restauration, elles se verront appliquer le tarif maximum soit 4,40 € / repas.

A noter, que le forfait sera suspendu pour une absence supérieure à 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical transmis au service comptabilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs cantines des écoles pour la rentrée 2017-2018 tels que présentés ci-dessus.

(délibération n°6)

• Ecoles : Tarifs garderie 2017-2018

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 5% à l'ensemble des tarifs de toutes les tranches. Il propose d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée prochaine, septembre 2017.

Pour rappel, le montant pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial est composé des revenus déclarés aux services des impôts additionnés des prestations familiales perçues par les familles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants, par tranche en fonction du quotient familial des familles :

| Tranche | Quotients familiaux | Forfait | Prix en € |
|---------|---------------------|--------------|-----------|
| A | De 0 à 350€ | 1j/ semaine | 3,48 |
| | | 2 j/ semaine | 6,99 |
| | | 3j/ semaine | 10,50 |
| | | 4j/ semaine | 13,99 |
| | | 5 j/ semaine | 17,49 |
| B | De 351 à 400 € | 1j/ semaine | 4,2 |
| | | 2 j/ semaine | 8,4 |

| | | | |
|---|------------------|--------------|-------|
| | | 3j/ semaine | 13,65 |
| | | 4j/ semaine | 16,80 |
| | | 5 j/ semaine | 21 |
| C | De 401 à 500€ | 1j/ semaine | 4.89 |
| | | 2 j/ semaine | 9.79 |
| | | 3j/ semaine | 14,70 |
| | | 4j/ semaine | 19,69 |
| | | 5 j/ semaine | 24,51 |
| D | De 501 à 650 € | 1j/ semaine | 5.59 |
| | | 2 j/ semaine | 11,19 |
| | | 3j/ semaine | 16,80 |
| | | 4j/ semaine | 22,42 |
| | | 5 j/ semaine | 28 |
| E | De 651 à 950 € | 1j/ semaine | 5,28 |
| | | 2 j/ semaine | 12,60 |
| | | 3j/ semaine | 18,90 |
| | | 4j/ semaine | 25,20 |
| | | 5 j/ semaine | 31,50 |
| F | De 951 à 1100€ | 1j/ semaine | 6,99 |
| | | 2 j/ semaine | 13.99 |
| | | 3j/ semaine | 21 |
| | | 4j/ semaine | 28 |
| | | 5 j/ semaine | 35 |
| G | De 1101 à 1250 € | 1j/ semaine | 7.68 |
| | | 2 j/ semaine | 15,75 |
| | | 3j/ semaine | 23,10 |
| | | 4j/ semaine | 30,80 |
| | | 5 j/ semaine | 38,50 |

| Tranche | Quotients familiaux | Forfait | Prix en € |
|---------|---------------------|--------------|-----------|
| H | De 1251 à 1450 € | 1j/ semaine | 8,40 |
| | | 2 j/ semaine | 16,80 |
| | | 3j/ semaine | 25,20 |
| | | 4j/ semaine | 33,60 |
| | | 5 j/ semaine | 42 |
| I | De 1 451 et plus | 1j/ semaine | 9 |
| | | 2 j/ semaine | 18,20 |
| | | 3j/ semaine | 27,30 |
| | | 4j/ semaine | 36,40 |
| | | 5 j/ semaine | 45,50 |

Les forfaits sont appliqués en fonction de la présence effective des enfants le matin et/ou le soir à la garderie.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, pendant la période entre deux vacances, à la garderie du matin ou du soir sera facturé au prix de 5,00 € pour toutes les tranches.

Les inscriptions se feront jusqu'au 30 septembre 2017. Au-delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service de garderie, se verront appliquer le tarif maximum correspondant au tarif I.

La facturation sera mensuelle à compter de la rentrée scolaire 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée des horaires payants des garderies périscolaires, sous réserve de la décision du conseil extraordinaire des écoles du 04 Juillet 2017 sur les rythmes scolaires.

4 Ecole primaire Jean Moulin :

7h30 à 8h20 et 17h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

7h30 à 8h20 et 11h40 à 12h30 le mercredi

4 Ecole maternelle du Port :

7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

7h30 à 8h35 et 11h55 à 12h30 le mercredi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs garderie des écoles pour la rentrée 2017-2018 tels que présentés ci-dessus.

(délibération n°7)

Jeunesse : Subvention « Hôpital des Nounours » auprès de la MSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la MSA « pour la réalisation d'un projet en milieu rural » pour l'opération Hôpital des nounours Pennois. Il donne lecture du projet.

Le coût total du projet est estimé à 1051 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la MSA pour un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la MSA Dordogne et Lot et Garonne pour un montant de 1000 euros..

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°8)

- **Bibliothèque : Actualisation de la Charte d'utilisation du matériel informatique de la Bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la bibliothèque municipale a été dotée de tablettes informatiques destinées au public en début d'année.

Il est aujourd'hui proposé de modifier en conséquence la charte d'utilisation du matériel informatique existante.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlyse CATTOOR, 1^{ère} adjointe qui donne lecture du projet de charte d'utilisation du matériel informatique et internet.

Ouï l'exposé de Madame CATTOOR
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la charte d'utilisation du matériel informatique et internet destinés au public à la bibliothèque.

(délibération n°9)

- **Administration : désignation des délégués au comité du syndicat Eau 47**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur ANDRE était délégué titulaire auprès du syndicat eau 47 et que suite à son décès il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués (titulaire et suppléant).

Monsieur le Maire propose de nommer :

Messieurs Michel GARRIGUES et Gérard MULLER délégués titulaires
Messieurs Arnaud DEVILLIERS et Bernard MARES, délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des délégués au Comité du syndicat Eau 47 tel que présenté ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°10)

- **Administration : modification des délégués à la commission culture de Fumel Vallée du Lot**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 avril 2017, il a été procédé à l'élection des délégués des commissions thématiques de Fumel Vallée du Lot.

Madame Maryse CATTOOR, déléguée titulaire, ayant peu de disponibilités il est proposé aux membres de l'assemblée de désigner d'autres délégués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DESIGNE :

Monsieur Jean Noël DENIS, délégué titulaire de la commission culture

Monsieur Gérard COMBETTES, délégué suppléant de la commission culture.

(délibération n°11)

• **Administration : Adhésion à l'Association des Acheteurs Publics**

L'association des Acheteurs Publics (APP) est une association type loi 1901 regroupant des acheteurs publics des différentes fonctions publiques.

Elle propose notamment à ses adhérents des outils leur permettant de réaliser au mieux leurs achats, mais aussi une veille juridique, une base de données des pièces des marchés, et un rôle de conseil.

Monsieur le Maire précise que, pour la commune de Penne d'Agenais, le montant de la cotisation est de 90 euros pour une durée d'un an de date à date

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'association des Acheteurs Publics

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°12)

• **Patrimoine : Cession de terrain rue Jean Moulin**

Monsieur Michel GARRIGUES et informe l'assemblée qu'afin de régulariser la situation foncière de Mesdames GOUZOT, LAVERGNE et de la commune, il est nécessaire que cette dernière achète une partie de la parcelle AC502 et la parcelle AC503 en totalité.

En effet, une partie de la rue Jean Moulin est située sur ces terrains appartenant à Mesdames GOUZOT et LAVERGNE, et une partie du domaine public est utilisée de manière privative par Madame GOUZOT.

Monsieur Michel GARRIGUES propose de prendre une décision de principe concernant cette régularisation.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur,

DELIBERE et à l'unanimité,

ACCEPTTE de céder à Madame Gouzot la partie du domaine public qu'elle utilise actuellement.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à un euro.

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de Mesdames Gouzot et Lavergne.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

AUTORISE l'office notarial Saint Cyr à purger tout droit de préemption.

(délibération n°13)

• **Patrimoine : Acquisition de terrain rue Jean Moulin**

Monsieur Michel GARRIGUES informe l'assemblée qu'afin de régulariser la situation foncière de Mesdames GOUZOT, LAVERGNE et de la commune, il est nécessaire que cette dernière achète une partie de la parcelle AC502 et la parcelle AC503 en totalité.

En effet, une partie de la rue Jean Moulin est située sur ces terrains appartenant à Mesdames GOUZOT et LAVERGNE, et une partie du domaine public est utilisée de manière privative par Madame GOUZOT.

Monsieur Michel GARRIGUES propose de prendre une décision de principe concernant cette régularisation.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur,

DELIBERE et, à l'unanimité

ACCEPTE d'acquérir une partie de la parcelle AC502 appartenant à Madame GOUZOT,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AC503 appartenant à Mesdames GOUZOT et LAVERGNE,

PRECISE que le prix de vente a été fixé à un euro,

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°14)

• **Patrimoine : Maison de santé pluridisciplinaire, mise à disposition**

Le Soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L1511-8 du CGCT, rentre dans le cadre des compétences statutaires en matière d'Actions de développement économique de Fumel Vallée du Lot.

Pour exercer cette compétence, la collectivité doit disposer des équipements nécessaires à cette activité.

Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais a initié un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sis 29 rue de la Myre Mory à Penne d'Agenais, réhabilitant l'ancienne Poste et l'ancienne Trésorerie en excluant l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne Poste et les deux garages indépendants de ce même bâtiment, parcelle cadastrée AC n°443 d'une contenance de 2 398 m², propriété de la commune de Penne d'Agenais.

Suite à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-025, en date du 28 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, issue de la fusion de

Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais au 1er janvier 2017 et afin que cette compétence soit pleinement exercée, Monsieur le Maire propose de procéder à une mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble immobilier précédemment cité, appartenant à la commune, selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de trois ans avant l'acquisition du bien pour un montant total de 150 000.00 € par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Un état descriptif de division en volumes sur l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AC n°443, établi par le cabinet de géomètres PANGEO CONSEIL en date de février 2017, permet une utilisation rationnelle des éléments présentant un intérêt collectif, en divisant ladite parcelle en quatre volumes distincts et en précisant les servitudes. (document annexé au PV de mise à disposition)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de procès verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

1°) - Accepte la mise à disposition de l'ensemble immobilier, sis 29 rue de la Myre Mory à Penne d'Agenais, parcelle cadastrée AC n°443 pour une contenance de 2 398 m² composée des bâtiments de l'ancienne Poste et l'ancienne Trésorerie en excluant l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne Poste ainsi que les deux garages indépendants de ce même bâtiment, dans le but d'y aménager une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

2°) - Approuve le Procès-Verbal de mise à disposition à titre gracieux à compter du 1er janvier 2017 et ce pour une durée de 3 ans, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sis 29 rue de la Myre Mory à Penne d'Agenais annexé à la présente ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer le procès-verbal précisant les modalités pratiques relatives à cette mise à disposition ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

(délibération n°15)

- **Patrimoine : Tarifs pour la vente de petit patrimoine des services techniques**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour ; La fixation des tarifs se fera au cas par cas par décision.

(délibération n°16)

- **Travaux : Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son

article 28,

Considérant que la commune de « Penne d'agenais » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « Penne d'Agenais » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de « Penne d'Agenais » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend Penne d'Agenais, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Penne d'Agenais » est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « Penne d'Agenais » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(délibération n°17)

- **Travaux : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de**

travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Délibère et à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

(délibération n°17)

• Animation : dotation aux rosières 2017

Monsieur Arnaud DEVILLIERS rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission s'est réunie et vous propose comme Rosières pour 2016 :

Julie LAGUARDIA
Mathilde PREVOST

Le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des deux Rosières est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité

APPROUVE les dotations des rosières 2017 aux personnes ci-dessus.

(délibération n°18)

- **Jeunesse : Convention de coopération « chantier jeunes » 2017 entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Vallée du Lot organise depuis 2009 des chantiers éducatifs pour les 14 ans et plus, intitulés « chantiers jeunes ».

les ateliers de travail ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés d'un responsable éducatif de Fumel Vallée du Lot, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes avec un agent des services techniques.

Cette année, afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, un projet de convention cadre a été rédigé pour accueillir les chantiers éducatifs 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

APPROUVE la proposition de convention de coopération avec Fumel Vallée du Lot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à cet effet.

(délibération n°19)

- **Travaux : motion 1/2017 Déploiement des compteurs LINKY**

Suite à une décision des pouvoirs publics, ERDF remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant LINKY sur l'ensemble du territoire national. Cette opération intervient à la suite d'une directive européenne de juillet 2009, ainsi qu'en application des textes sur la transition énergétique décidés par le législateur.

De nombreux textes ont d'ores et déjà été diffusés au sujet de cette affaire, tant dans la presse nationale que dans des communications à l'initiative d'ERDF ou de l'AMF, ces dernières étant davantage ciblées sur les collectivités territoriales. En effet, ces dernières

sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité sur leur territoire et assument à ce titre une responsabilité particulière vis-à-vis des usagers.

Dans le cas particulier de notre commune, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) assure pour son compte les relations entre le distributeur et la collectivité, dans le cadre d'un transfert de compétence régi par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

On pourrait dès lors conclure à un dessaisissement total de la commune par rapport aux questions soulevées par le déploiement du compteur LINKY et par voie de conséquence à une absence de responsabilité dans l'hypothèse où des sinistres résulteraient de l'appareil lui-même ou auraient pour origine le recours à la technologie du courant porteur en ligne pour échanger des informations entre le compteur et ERDF.

Or, selon certaines analyses, la commune, bien que dessaisie de la compétence susvisée, pourrait néanmoins voir sa responsabilité engagée.

Un certain nombre de communes (plus de 250 à ce jour), dont les élus étaient inquiets des conséquences que pourrait avoir le nouveau compteur sur leur collectivité et la vie de leurs administrés, ont délibéré pour refuser le déploiement de celui-ci sur leur territoire.

En effet selon certaines sources, le compteur LINKY présenterait un risque de pannes et d'incendies, dont ERDF, dans ses conditions générales de vente, se déclare irresponsable.

Le second reproche énoncé à l'encontre du LINKY concerne l'existence supposée d'ondes radioélectriques « potentiellement cancérigènes», présentant ainsi un risque de santé publique à moyen terme. Ces ondes concernent aussi les antennes de concentrateurs.

Un dernier point concerne l'aspect financier avancé par ERDF : le coût annoncé par l'opérateur serait très sous-estimé, sans que pour autant l'appareil ne permette de réaliser les économies d'énergie annoncées. Pour les ménages, ce compteur n'aurait pas d'intérêt d'économie d'énergie et entraînerait en revanche des dépenses supplémentaires

Il semblerait selon d'autres sources que des états européens voisins aient pris des mesures totalement différentes de celle de la France au regard des compteurs intelligents tout en répondant à la directive européenne prescrivant leur déploiement.

L'Allemagne avec 30 % d'énergies renouvelables limiterait le déploiement des compteurs intelligents aux seuls gros usagers après une analyse coût/avantage défavorable à la généralisation. En Belgique, plusieurs études et rapports concluent à l'absence d'intérêt pour les ménages, notamment au regard des économies d'énergie, avec des positions différentes selon les provinces. Les Pays Bas auraient renoncé également au déploiement après plusieurs mois de débats...

Enfin, des risques à la sécurité publique sont dénoncés, qui pourraient résulter d'un piratage possible du système par des personnes malintentionnées, mues par des motifs crapuleux ou terroristes.

Des risques d'intrusion dans la sphère privée des personnes sont également évoqués.

Eu égard à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise: santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité publique etc..., il est proposé de

demander un moratoire du déploiement du compteur intelligent LINKY sur le territoire de la Commune de Penne d'Agenais, dans l'attente d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui pourrait intervenir à la demande de l'AMF ou de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

VU l'article L 322-4 du code de l'Énergie qui dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 06/04/1953 par laquelle la commune de Penne d'Agenais a adhéré au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées du Lot-et-Garonne, ancêtre du SDEE 47, et lui a délégué la compétence en qualité d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal ,

DELIBERE et, approuvée avec 14 voix pour et 2 abstentions

ADOpte LA MOTION, à soumettre au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energie du Lot-et-Garonne, portant sur la demande d'un délai supplémentaire accordé aux usagers résidant sur la commune, au regard du déploiement du compteur LINKY sur le territoire de la commune de Penne d'Agenais, dans l'attente des résultats d'une expertise multidisciplinaire par une instance neutre, qui devra répondre en particulier sur les points suivants :

- la responsabilité de la commune en cas de sinistre imputable directement ou indirectement au compteur LINKY ;
- les risques d'atteinte à la sécurité publique ou celle des biens et des personnes, pouvant résulter de pannes ou de piratages informatiques;
- l'intérêt économique du déploiement dans un contexte particulièrement défavorable, dans lequel l'État recapitalise EDF à hauteur de 3 Mds d'euros alors qu'il réduit dans le même temps les dotations des collectivités de façon drastique.

CHARGE Monsieur le maire de saisir l'Association des Maires du Lot et Garonne et les délégués de la commune siégeant à l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energie du Lot-et-Garonne afin qu'ils relaient la motion adoptée par le conseil municipal.

Information

- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

Liste commune : 14 voix

Monsieur Le Maire proclame les résultats définitifs suivants :

Sont élus délégués titulaires :

**Monsieur Arnaud DEVILLIERS
Madame Maryse CATTOOR
Monsieur Bernard JURQUET
Madame Gaëlle SOULIE
Monsieur Jean Noël DENIS**

Sont élus délégués suppléants :

**Madame Dominique LIFANTE
Monsieur Fabrice CORALLO
Madame Angélique HERNANDEZ**

La séance est levée à 20h 30

La Secrétaire de Séance,



Maryse CATTOOR